

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**  
**4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont**  
**BP 40056**  
**88202 REMIREMONT CEDEX**

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**Du MARDI 26 JUIN 2018**

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne les Remiremont, le mardi 26 juin 2018 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE.

**Présidence de Monsieur Michel DEMANGE**

Présents : Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – Mme Marie-France GASPARD- Mme Françoise GERARD - M. Jean HINGRAY – M. Philippe CLOCHE – Mme Stéphanie DIDON, Mme Danielle HANTZ – Mme Dominique SCHLESINGER - M Patrice THOUVENOT – M Jean Benoit TISSERAND – M. Philippe CLOCHE - M Jean-Charles FOUCHER - Mme Christiane THIRIAT – M. Yves LE ROUX - M. Jean RICHARD – Mme Corine PERRIN - M. Ludovic DAVAL (jusque 19h35) - M. Jean-Marie MANENS – M. Martial MANGE – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – M Daniel SACQUARD - M Daniel VINCENT – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER -

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Mme Marie-France GASPARD

Mme Danièle FAIVRE qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE

M. Alain LAMBOLEY qui donne pouvoir à M. Jean RICHARD

M. Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à M. Albert HENRY

Absent excusé : M. Ludovic DAVAL (à partir de 19h35)

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente :**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 11 avril 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 avril 2018.

**Ordre du jour :**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si des observations sont formulées sur l'ordre du jour de la présente séance. Aucune remarque n'est formulée. Il propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

à savoir pour la taxe de séjour, l'autorisation de collecte et de reversement de la taxe de séjour par les plateformes intermédiaires de paiement, l'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), et l'adhésion à l'Agence SCALEN.

Le Conseil Communautaire accepte.

#### **Communications diverses :**

##### **Compétence économie – gestion et aménagement des zones d'activités économiques :**

Suite à la demande de Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DEMANGE confirme que la Communauté de Communes est compétente en termes d'aménagements intérieurs des ZAE (pour la création des voiries intérieures et des réseaux), étant précisé que l'entretien des réseaux et de la voirie revient ensuite aux Communes.

##### **Installation nouveau conseiller Communautaire - ville de Remiremont**

Suite à la démission de Monsieur RENARD François (Remiremont) de ses fonctions de Conseiller Communautaire,

Vu la délibération de la Commune de Remiremont élisant un nouveau conseiller communautaire :

Monsieur Jean-Charles FOUCHER est installé comme conseiller communautaire pour la Commune de Remiremont.

##### **Nomination Commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, le Conseil Communautaire décide de modifier la composition des différentes commissions :

Commission économie et communication : Monsieur FOUCHER à la place de Monsieur RENARD.

##### **Désignation de nouveaux délégués titulaire et suppléant au SICOVAD**

Suite à la démission de Monsieur RENARD François (Remiremont) de ses fonctions de Conseiller Communautaire, Monsieur Patrice THOUVENOT est désigné délégué titulaire au SICOVAD, et Monsieur Joël ROBICHON, suppléant.

##### **Office de Tourisme Communautaire – approbation des statuts**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que selon l'article L 133-2 du Code du Tourisme, les statuts juridiques et les modalités d'organisation de l'Office de Tourisme sont déterminés par le Conseil Communautaire. Puis il propose au Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission tourisme réunie le 18 juin dernier, d'approuver les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, statuts qui n'avaient été validés que par le Comité de Direction de l'Office le 27 janvier 2017. Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Communautaire.

##### **Office de Tourisme Communautaire – présentation du rapport d'activités 2017**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par courriel en date du 17 avril 2018, Madame la Directrice de l'Office du Tourisme Communautaire, conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme a transmis le rapport d'activités 2017 de l'Office. Le Conseil Communautaire prend connaissance des termes de ce rapport et l'approuve à l'unanimité.

## **Compte administratif 2017 et rapport financier annuel de l'Office de Tourisme communautaire**

Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire doit soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire son rapport financier annuel et ses comptes délibérés par le Comité de Direction. Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que ceux-ci ont été délibérés par le Comité de Direction en date du 17 avril 2018 et qu'ils sont arrêtés aux valeurs suivantes :

### Comptes administratifs 2017

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultats
Section de fonctionnement	693 197.97	741 058.25	13 830.95	61 691.23
Section d'investissement	4571.96	21 472..50	7278.52	24 179.06
total budget	697 769.93	783 640.22	21 109.47	85 870.29

Suite à la présentation de Monsieur HENRY, Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 de l'OT communautaire.

### **Approbation du schéma de développement touristique de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Tourisme a élaboré le schéma de développement touristique de la Communauté de Communes permettant de définir les grandes orientations que le territoire souhaite mener pour développer le tourisme. Ce Schéma se décompose en trois objectifs, Communiquer – Accueillir – Organiser, dont Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance en détail.

La prochaine étape consiste en la rédaction de la convention d'objectifs qui sera étudiée en collaboration avec l'Office de Tourisme.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 18 juin dernier, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve le schéma de développement touristique de la CCPVM.

### **Tarifs taxe de séjour 2019**

Le Conseil Communautaire, par 25 voix pour et 6 abstentions (Mesdames GASPARD – 2 voix, SCHLESINGER, GERARD, FEHRENBACHER, Monsieur DAVAL), approuve les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables en 2019.

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0.40 €	4.40 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.27 €	0.23 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09 €	0.11 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Taxe de séjour : autorisation de collecte et de reversement de la taxe de séjour par les plateformes intermédiaires de paiement**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise les plateformes intermédiaires de paiement (Abritel, Homelidays, Air BNB ainsi que toute autre munie d'un numéro d'agrément) à percevoir et reverser la taxe de séjour de leurs hébergements commercialisés, pour le compte de la taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et autorise les services de la communauté de communes à se rapprocher des plateformes intermédiaires de paiement pour définir les termes de la perception et du reversement de la taxe de séjour.

#### **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Navette des Crêtes - Convention cadre de partenariat 2018**

Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Charles FOUCHER), approuve la convention cadre de partenariat à signer avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour reconduire la navette des crêtes pour la saison 2018. La participation financière de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est estimée à 2 623.46 €.

### **Travaux d'entretien - Convention avec l'association GACI**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les termes d'une convention à passer avec l'association GACI pour 1000 heures de travail maximum pour 2018, pour réaliser divers travaux d'entretien sur le territoire.

### **Sentiers de randonnée - Convention Club Vosgien :**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la convention cadre de partenariat à passer avec le Club Vosgien concernant le balisage des sentiers et leur entretien (territoire Vosges Méridionales), afin de répondre au cahier des charges de l'IGN, qui ne fait figurer sur ses éditions que les circuits aux normes du Club Vosgien.

### **Syndicat mixte pour l'école de musique intercommunale des deux vallées à Saulxures sur Moselotte :**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, accepte le retrait du syndicat mixte pour l'école intercommunale de musique des deux vallées à Saulxures sur Moselotte au 31 décembre 2018, accepte la fin de l'intervention du syndicat sur le territoire de la CCPVM au 31 août 2018, le règlement de la participation 2018 de la CCPVM soit 25 459 euros, sous réserve de l'accord des adhérents à ce syndicat.

### **54 - Décision modificative n°1 – Budget Général**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires suivantes :

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
023-01	Virement section investissement	-25 459,00			
65541-311	Compensat° charges territoriales	25 459,00			
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>		<b>Total</b>	<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
2041412-314	Cne GFP : Bâtiments, installat°	100 000,00	021-01	Virement de la section de fonct	-25 459,00
2313-228-64	Immos en cours-constructions	-125 459,00			
	<b>Total</b>	<b>-25 459,00</b>		<b>Total</b>	<b>-25 459,00</b>

### **Ouvertures des commerces dominicales – modification pour Remiremont**

Suite à la présentation de Monsieur HINGRAY, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la modification des dates d'ouvertures dominicales pour les commerces alimentaires de plus de 2500 m2 , à savoir les 9, 16 et 23 décembre 2018.

### **Contractualisation avec le Département – 2018/2020**

Le Département met en place des contrats avec les Communautés de Communes afin d'accompagner les projets de territoire, et ceux –ci constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales. Une seconde génération de contrat va se mettre en place pour la période 2018-2020.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve le projet de contractualisation à signer avec le Département pour la période 2018 2020 et autorise Monsieur le Président à signer ledit document.

### **Développement économique – délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de déléguer au conseil départemental des Vosges la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente, approuve la convention et le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise, et donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Définition de l'intérêt communautaire – opérations programmées d'amélioration de l'habitat**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité définit l'intérêt communautaire pour les opérations programmées de l'habitat, étant entendu que le montant maximum à accorder sur une année sera fixé lors du vote du Budget primitif. Il est précisé que la compétence octroi des aides aux ravalements de façades et octroi des aides à l'entretien et à la remise en état du patrimoine privé bâti local est bien rétrocédée aux Communes.

### **Réduction de l'intérêt communautaire compétences voirie, bourg centre, aides aux logements–procès-verbal de mise à disposition des biens, transfert d'actifs affectés**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert d'actif affectés à l'exercice des compétences « voirie, bourg centre et aides aux ravalements de façades et petit patrimoine », précise que les voiries communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique des véhicules à 4 roues reviennent de plein droit aux 3 Communes de Girmont Val d'Ajol, Plombières les Bains et le Val d'Ajol.

### **Location-vente bâtiment SARL Fabien DEFRANOUX**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- signer l'acte de vente dudit bâtiment avec réserve de l'entière propriété dudit immeuble jusqu'au paiement intégral du prix, avec mise à disposition à titre précaire à « l'occupant » (l'acquéreur) du bâtiment et terrain attenants situés à LE VAL-D'AJOL (VOSGES) 88340 Lieu-dit chez Jeanpiratte, cadastré section BH n°534, BH 535, BH 537 chez Jeanpiratte (Total surface : 00 ha 39 a 50 ca) et ce le temps du versement de la totalité du prix.

Le prix hors taxe convenu est de 363.252,92 € soit un prix TTC de 435.903,50 EUR, la redevance pour la mise à disposition à titre précaire est de 3060,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse. (les redevances versées seront déduites du prix de vente).

- signer une fois le paiement intégral du prix intervenu l'acte notarié qui constatera la libération totale de l'acquéreur et le transfert de propriété dudit immeuble.
- signer toutes les pièces relatives au dossier.

### **Règlement intérieur du personnel communautaire**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du personnel communautaire qui sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

### **Transfert de personnel de la ville de Remiremont – compétence politique de la ville**

Le Conseil Communautaire, par 23 voix pour, une contre (Mme SCHLESINGER) et 6 abstentions (Mesdames HANTZ, DIDON, Messieurs HINGRAY, THOUVENOT, CLOCHE, FOUCHER) :

approuve la création à compter du 01 juillet 2018 du poste d'adjoint d'animation à temps complet,

dit que l'agent concerné sera transféré dans les conditions qui sont les siennes,

dit que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit privé,

charge Monsieur le Président de fixer la rémunération de cet agent contractuel,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention adulte relais passée avec l'Etat pour le financement du poste jusqu'au 31 août 2018,

dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

### **Transfert de personnel – professeurs école de musique Saint Nabord**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

approuve la création des postes issus de l'office Municipal de la Culture et des Loisirs de Saint-Nabord (OMCL), avec création des postes au tableau des effectifs

### **Ecole de musique intercommunale – tarifs des vacances**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité fixe le montant de la vacation par discipline pour les jurys de l'Ecole de Musique à 20/10 000 du traitement brut annuel de l'indice majoré 494 de la fonction publique, en faveur d'agents vacataires recrutés en nombre suffisant pour assurer l'organisation des concours et examens de l'Ecole de Musique.

### **Composition du Comité Technique - nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Composition du C.H.S.C.T. (nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité)**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T., décide l'application du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; décide le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité ; et donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment transmettre cette dernière aux organisations syndicales.

**Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – convention**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Président, autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents, autorise Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services, dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**Tableau des effectifs – modifications**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**Création de poste à compter du 01/07/2018 :**

Dans le cadre du transfert du poste de chef de projet de la politique de la ville

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont : temps non complet
<b><i>Filière animation</i></b>			
Adjoint d'animation Territorial	C	1	0

**Création de poste à compter du 01/07/2018 :**

Dans le cadre de la réorganisation du service de la Médiathèque, suite à la nomination en interne de sa directrice :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont : temps non complet
<b><i>Filière culturelle</i></b>			
Adjoint du patrimoine Territorial	C	1	0



**Créations de postes à compter du 01/07/2018 :**

Dans le cadre du transfert des professeurs de musique de l'OMCL

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont : temps non complet
<b><i>Filière culturelle</i></b>			
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 7/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 6/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 2.5/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 2/20 <sup>ème</sup>

**Suppressions de postes pour modification des durées hebdomadaires, à compter du 01/09/2018 :**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Ecole de Musique à la rentrée de septembre

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
<b><i>Filière culturelle</i></b>			
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 20/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 18/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 5/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	2 – 4/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 8/20 <sup>ème</sup>

**Créations de postes pour modification des durées hebdomadaires, à compter du 01/09/2018 :**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Ecole de Musique à la rentrée de septembre

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière culturelle</b>			
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 13/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 12/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	2 – 7/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 5/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1 – 4/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	2 – 3/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	2 – 2.5/20 <sup>ème</sup>

**Suppressions et créations de postes à compter du 01/12/2018 :**

Dans le cadre des avancements de grade

Suppression de poste Grades ou emplois	Création de poste Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 temps complet
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 temps complet
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 temps complet

Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1 temps complet
<b><i>Filière Sanitaire et Sociale</i></b>			
Agent Social	Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	5 temps complet
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 temps complet

**Détermination des modalités de compensation financières en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET)**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les modalités de compensation financières en cas de transfert de Compte Epargne Temps après explications aux membres du Conseil Communautaire.

**Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de créer au maximum 1 emploi à temps complet ou à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignades à la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains.

**Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de mutualiser le service RGPD (règlement général de la protection des données) avec le CDG 54, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, désigne le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le coût du service est de 0.057 % de la masse salariale du personnel titulaire.

**Adhésion – Agence de développement SCALEN**

Après exposé de Monsieur HINGRAY, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité décide d'adhérer à l'agence de développement SCALEN, cette adhésion sera gratuite pour 2018.

Levée de séance à 21H45

Le Président

M. DEMANGE